

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE



PRESIDENCE

AGENCE NATIONALE D'INCLUSION ECONOMIQUE ET SOCIALE  
(ANIES)

PROJET DE RIPOSTE D'URGENCE ET D'APPUI AU  
PROGRAMME NAFA (PRU-APN)

**Financement initial (P168777)**

**Financement Additionnel (P177214)**

**Addendum du CGES spécifique aux  
activités financées dans le cadre de  
l'assistance aux victimes de l'explosion du  
dépôt de Kaloum**

**Conakry, Octobre 2024**

## Table des matières

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	3
<b>LISTE DE CARTE</b> .....	3
<b>SIGLES ET ABRÉVIATION</b> .....	4
A. INTRODUCTION .....	5
Contexte .....	5
B. DESCRIPTION DE LA COMPOSANTE CERC.....	6
Objectif de l'Addendum.....	7
Identification des activités potentielles que la CERC pourrait financer sur la base de la liste positive figurant dans le présent Manuel.....	7
C. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET .....	9
D. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	11
Niveau national.....	11
Normes de la Banque Mondiale applicable .....	11
E. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	12
F. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS .....	12
Catégorisation.....	12
Impacts positifs.....	12
Impacts négatifs.....	13
G. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	13
H. CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	13
I. PLAN-CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	14
Processus de Sélection Environnementale et Sociale et Mise en Œuvre des Sous-Projets .....	14
Étapes clés du processus de sélection environnementale et sociale .....	15
Mise en œuvre des mesures d'atténuation .....	16
Mesures spécifiques aux activités source d'impact .....	16
Mesures contre la violence et la sécurité.....	16
Contraintes institutionnelles et capacités dans la mise en œuvre du CGES.....	16
Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance du CGES.....	17
Identification et sélection environnementale .....	17
Approbation et préparation des instruments de sauvegarde .....	17
Intégration et exécution des mesures environnementales .....	17
<b>ANNEXE</b> .....	22
<b>Plan d'action d'urgence</b> .....	22

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Liste positive des activités de réponses d’urgences éligibles.....	7
Tableau 2 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités.....	15
Tableau 3 Mesures d’atténuations.....	16
Tableau 4 : Surveillance, suivi et évaluation.....	18
Tableau 5 : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Social.....	19

## **LISTE DE CARTE**

Carte 1 : Zones d’intervention du projet.....	<u>10</u>
---	-----------

## SIGLES ET ABRÉVIATION

AGEE	Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale
ANIES	Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale
CERC	Composante de Réponse d'Urgence en cas de Contingence
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CRES	Classification des Risques Environnementaux et Sociaux
DAO	Dossier d'appel d'offre
IDA	Association International de Développement
PRU-APN	Projet de Riposte d'Urgence et d'Appui au Programme NAFA
PCGES	Plan Cadre de gestion Environnementale et sociale
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PFSP	Projet Filets Sociaux Productifs
RES	Responsable Environnement et Social
VBG	Violence Basée sur le Genre

## A. INTRODUCTION

1. Le Gouvernement de la République de Guinée, avec l'appui de l'Association Internationale de Développement (IDA) de la Banque mondiale, a initié le Projet de Riposte d'Urgence et d'Appui au Programme NAFA (PRU-APN). Ce projet vise à étendre les filets sociaux pour soutenir les ménages guinéens face aux chocs externes, réduire la pauvreté et renforcer la résilience à long terme. En réponse à l'explosion catastrophique du dépôt de carburant de Kaloum survenu le 17 décembre 2023, la composante de réponse d'urgence en cas de contingence (CERC) a été activée pour financer les activités de secours et de soutien aux victimes.
2. Les financements du Programme NAFA (PRU-APN) totalisent 150 millions USD et couvrent plusieurs composantes, dont les transferts monétaires d'urgence, le soutien aux transferts monétaires non conditionnels, ainsi que la consolidation des systèmes de protection sociale. La composante CERC, bien qu'initialement sans financement alloué, permet de réallouer les fonds non engagés du projet parent pour une réponse rapide aux urgences. Les activités prévues par la CERC incluent la distribution de biens essentiels et la réhabilitation rapide des infrastructures endommagées.
3. Les interventions dans le cadre de la CERC se concentreront à Kaloum, une commune de Conakry, qui est densément peuplée et constitue le centre commercial et administratif du pays. La sélection et l'implémentation des sous-projets se feront en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et alignées sur la réglementation nationale, suivant un mécanisme rigoureux d'évaluation des risques et des impacts. Pour assurer la mise en œuvre efficace et respectueuse des normes environnementales et sociales de la CERC, le présent « *Addendum CERC du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) spécifique aux activités financées dans le cadre de l'assistance aux victimes de l'explosion du dépôt de Kaloum* » été préparé. Ce cadre inclut des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, telles que la pression sur les ressources naturelles, la pollution et les conflits sociaux, ainsi que des protocoles pour gérer les violences basées sur le genre et les plaintes communautaires.

### Contexte

4. Le Projet de Riposte d'Urgence et d'Appui au Programme NAFA (PRU-APN) initié par le Gouvernement de la République de Guinée, avec l'appui technique et financier de l'Association Internationale de Développement (IDA), filiale de la Banque mondiale, est un prolongement du Projet de Filets Sociaux Productifs (PFSP) Guinée pour couvrir davantage de zones en Guinée. Ce projet, qui est sous la tutelle de la Présidence de la République, est géré par l'Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale (ANIES) et se chiffre à environ 150 millions de dollars.
5. Le Projet-parent vise à étendre le système de filets sociaux pour répondre aux besoins des ménages en cas de choc externe sur le court terme, et à réduire la pauvreté et consolider la résilience des ménages en leur permettant d'accroître leur productivité et leur capital humain sur le long terme.
6. Le financement additionnel va étendre les activités du projet parent, sans modifier l'objectif de développement ni les dispositions institutionnelles. Le projet de riposte d'urgence et d'appui au programme NAFA (PRU- APN) ambitionne d'étendre le système de filets sociaux en vue de répondre aux besoins des ménages face aux chocs externe.
7. Le 17 décembre 2023 le dépôt principal de carburant de la Guinée situé à Kaloum a subi une explosion occasionnant de nombreuses pertes.
8. Le Gouvernement guinéen a sollicité l'activation de la composante de réponse d'urgence en cas de contingence (CERC) pour financer les activités pour la gestion des impacts de l'explosion du dépôt de carburant.

## **Objectif de développement du projet NAFA**

9. L'objectif de développement du PRU-APN est de développer les éléments constitutifs d'un système national de protection sociale réactif aux chocs et d'accroître l'accès des ménages pauvres et vulnérables à des filets de sécurité sociale.

## **Composantes du projet NAFA**

10. Le Programme NAFA (PRU-APN) à cinq composantes dont :
  - ❖ **Composante 1 : Transferts monétaires d'urgence ou TMU**
  - ❖ **Composante 2 : Appui aux transferts monétaires non conditionnels et aux mesures d'accompagnement du programme NAFA**
  - ❖ **Composante 3 : Consolidation des systèmes de mise en œuvre de la protection sociale et des données relatives à la pauvreté**
  - ❖ **Composante 4 : gestion, suivi et évaluation du Projet**
  - ❖ **Composante 5 : Composante de réponse d'urgence en cas de contingence (CERC) (0\$).**
11. Le Financement Additionnel de ce projet comprend la composante 5 de réponse d'urgence en cas de contingence (CERC) pour fournir une réponse immédiate à une crise ou une urgence éligible si nécessaire.

## **B. DESCRIPTION DE LA COMPOSANTE CERC**

12. Le Gouvernement de Guinée a reçu un financement additionnel de l'IDA dans le but de mettre en œuvre le PRU-APN, dont le montant total des financements initial et additionnel combinés est de 150 millions USD, avec 0 (Zéro) USD affectés à la CERC. Conformément aux objectifs, les fonds de la CERC financeront des dépenses d'urgence après une catastrophe éligible pour soutenir les efforts rapides d'intervention d'urgence du gouvernement.
13. L'objectif de la CERC est qu'en cas de crise ou d'urgence éligible, d'y répondre rapidement et efficacement. Lorsqu'une crise ou une urgence éligible survient ou est en train de se produire, telle que définie dans le manuel de procédure du CERC, le gouvernement peut soumettre une demande de réaffectation des fonds non engagés et non décaissés du projet à la CERC. L'utilisation de ces ressources sera soumise à la non-objection de la Banque mondiale. Le gouvernement peut demander l'avis de la Banque mondiale pour la sélection des composantes du projet et des catégories de décaissement à partir desquelles les fonds seront réaffectés à la CERC.
14. C'est dans cette optique que la CERC souhaite financer des activités dans le cadre de l'explosion du dépôt de carburant de Kaloum. Cet accident industriel survenu le 17 décembre 2023 à Kaloum a fait de nombreux dégâts matériels et des pertes en vie humaine.
15. Toutes les activités financées par le biais de la CERC sont soumises au cadre environnemental et social de la Banque mondiale, en gardant à l'esprit que le paragraphe 12 de la politique de l'IPF s'applique une fois que la CERC est activée. Compte tenu de la liste positive convenue dans le présent manuel (tableau 1), les évaluations environnementales et sociales veilleront à ce que l'on en sache le plus possible sur les risques et les mesures de gestion en prévision d'une intervention d'urgence. C'est dans ce contexte que ce cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) spécifique à la CERC a été préparé sous forme d'addendum.

## Objectif de l'Addendum

16. Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) spécifique à la CERC est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites/localisations précises sont peu connus avant l'activation du CERC.
17. L'objectif de ce cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) vise à établir un mécanisme (principes, règles, guides et procédures) pour déterminer et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités financées dans le cadre de l'appui aux victimes de l'explosion du dépôt de carburant de Kaloum.
18. En outre, ce CGES spécifique définit les mesures d'atténuation, de surveillance et les dispositions institutionnelles et réglementaires à prendre durant la mise en œuvre du sous-projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les éliminer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il prend en compte aussi les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale tout en respectant les lois guinéennes en matière de gestion environnementale et sociale.
19. La période de mise en œuvre de la CERC ne devra pas dépasser 18 mois. Dans des circonstances exceptionnelles, le gouvernement et la Banque mondiale peuvent convenir d'une période supplémentaire de six mois pour la mise en œuvre de la CERC. Cette période de mise en œuvre de la CERC commence à la date de la lettre de notification et ne peut toutefois pas dépasser la date de clôture légale fixée pour le projet, qui est le 30 juin 2026 pour le PRU-APN.

## Identification des activités potentielles que la CERC pourrait financer sur la base de la liste positive figurant dans le présent Manuel

20. Les activités potentielles de ce sous projet concernent celles de la liste positive proposé dans la CERC en accord avec la Banque mondiale. Cette liste positive a été évaluée pour confirmer son alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris, comme requis pour tous les financements de la Banque depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les activités financées au titre de la CERC seront limitées à la fourniture de biens et de services essentiels, ainsi qu'à la réparation ou à la réhabilitation rapide des infrastructures endommagées décrites dans une liste positive figurant dans le présent Manuel (Tableau 1). Les activités nécessitant l'acquisition de terres entraînant une réinstallation involontaire et/ou des restrictions d'accès aux ressources et aux moyens de subsistance ne seront pas financées au titre de la CERC.

Tableau 1 : Liste positive des activités de réponses d'urgences éligibles

Élément
<b>Biens</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Équipements et fournitures médicaux</li><li>• Equipements de protection du personnel</li><li>• Aliments non périssables, eau embouteillée et conteneurs</li><li>• Tentes pour les postes médicaux avancés, logements temporaires et substitution des salles de classe/des garderies</li></ul>

## Élément

- Matériel et fournitures pour logement/vie temporaire (poêles à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) et école
- Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et les lubrifiants moteurs
- Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de construction.
- Véhicules (fourgons, camions et SUV) – (uniquement admissibles au remboursement des importations)
- Équipements, outils, matériaux et fournitures pour la recherche et le sauvetage (notamment des embarcations légères et des moteurs de transport et de sauvetage)
- Communication sur les risques et matériel IEC
- Outils et fournitures de construction (toitures, ciment, fer, pierre, parpaings, etc.)
- Matériels et fournitures pour communications et radiodiffusion (radios, antennes, batteries)
- Pompes à eau et réservoirs de stockage d'eau
- Équipements, matériaux et fournitures de désinfection de l'eau potable et de réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux usées sanitaires
- Équipements, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche
- Aliments et produits vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)

### Services

- Les services de consultation liés à l'intervention d'urgence, notamment les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et servir de base au rétablissement et au processus de reconstruction
- Services non-consultants comprenant notamment, les forages, photographies aériennes, images satellitaires, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation

### Travaux

- Réparation d'infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'alimentation en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications
- Réparation des bâtiments publics endommagés, notamment les écoles, hôpitaux et bâtiments administratifs

### Formation

- Formation en rapport avec l'intervention d'urgence ou de crise (par exemple pour l'évaluation des bâtiments endommagés, les enquêtes, etc.)

## Élément

### Coûts des opérations d'urgence

- Dépenses supplémentaires par le Gouvernement pour une période définie liée aux premiers efforts de rétablissement résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut notamment les coûts du personnel participant aux interventions d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipements

### Cash transferts aux populations affectées

- Transferts d'espèces conformément au manuel d'octroi/de transfert d'espèces

## C. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

21. Les zones d'intervention du sous-projet sont situées à Kaloum, une commune de Conakry, la capitale de la Guinée. Kaloum est considérée comme le centre administratif et commercial de Conakry. Elle abrite de nombreux bâtiments gouvernementaux, entreprises, banques, et institutions internationales. La commune abrite les principaux ports du pays, facilitant ainsi les importations et exportations. Coronthie est le quartier qui abritait le dépôt de carburant. Il se trouve à l'intérieur de Kaloum. C'est une zone densément peuplée avec une combinaison de résidences, commerces et activités artisanales.
22. Dans la nuit du 17 au 18 décembre 2023, vers minuit, un incendie s'est déclaré au principal dépôt d'hydrocarbures de la Société Guinéenne de Pétrole à Kaloum, dans le quartier Coronthie à Conakry. L'explosion dont l'origine est non encore élucidée, a provoqué un incendie massif et le dégagement d'une épaisse fumée noire. Près de 989 maisons et infrastructures critiques, y compris des centres communautaires, des réseaux d'eau, des établissements scolaires et de santé, ont été entièrement ou partiellement endommagés. Un épais nuage de fumée visible provenant du site explosé a couvert une grande partie de la municipalité de Kaloum. Un total de 2 141 ménages affectés a été identifié, totalisant 11 074 personnes impactées réparties dans les quartiers de Coronthie 1 (73 %), Coronthie 2 (16 %), Almamyia 2 (7%), Almamyia 1 (3%) et Tombo (1%). Parmi les individus enregistrés, des personnes vulnérables ont été identifiées dont 18% d'enfants de moins de 5 ans, 25% de personnes âgées, 2% de personnes handicapées et 2% de femmes enceintes. Quelques 3 622 bâtiments de tout type se trouvaient sous ce nuage de fumée. Cette identification des ménages sinistrés a été réalisée par les équipes de la Croix-Rouge et par une centaine d'assistants communautaires (AC) de l'Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale (ANIES), habitués aux enquêtes de proximité, qui ont sillonné les quartiers impactés pour collecter les données.
23. Les résultats de l'évaluation de dommages et des pertes sont tirés **du plan d'action de la composante d'intervention d'urgence du projet PRU-APN relatif à l'explosion du dépôt pétrolier de Kaloum**. L'ensemble des dommages causés par l'explosion est de l'ordre de USD 162,13 millions. Le secteur des infrastructures a été le plus fortement impactés avec USD 137,46 millions de dommages. Sur ce chapitre, le sous-secteur énergie a été le plus impacté avec USD 123,61 millions. Ceci est lié, pour l'essentiel, à la destruction des bacs de stockages des hydrocarbures. Il est suivi des sous-secteurs infrastructures administratives et transport et installations portuaires avec des dommages respectifs de USD 9,38 et 4,07 millions, dont le premier est composé d'un grand nombre de bâtiments administratifs, mais aussi des installations de sécurités civiles et militaires, qui ont subi des dégâts, sans que leurs structures ne soient fortement impactées.



## D. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### Niveau national

27. Les activités de la composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC) doivent se conformer aux législations nationales et internationales pertinentes en matière environnementale. Cela inclut la Charte de la transition, le Code de l'Environnement et le Code Forestier qui exigent des études d'impact environnemental avant toute activité susceptible d'affecter l'environnement.
28. La procédure d'étude d'impact environnemental et social (EIES) est structurée conformément à l'Arrêté 1595 de mai 2023. Elle commence par le dépôt de l'avis de projet auprès du ministre chargé de l'environnement, suivie de l'élaboration des termes de référence (TDR) et la réalisation de l'évaluation environnementale selon la catégorisation des activités. L'AGEE (Agence Guinéenne de l'Environnement) est responsable de l'examen de la qualité du rapport d'EIES et de la consultation publique avant que le ministre ne décide de la délivrance du certificat de conformité environnementale. La surveillance et le suivi des projets approuvés sont également de la responsabilité de l'AGEE.
29. L'arrêté N/2022/4116/MEDD/CAB/SGG vient renforcer la réglementation environnementale en définissant le contenu et les modalités de mise en œuvre des plans d'urgences de gestion des risques de catastrophes.
30. La Guinée est également signataire de nombreuses conventions et accords internationaux environnementaux, tels que la Convention relative aux droits des enfants, la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Convention des Nations-Unis sur la Diversité Biologique, et la Convention-cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques. Ces conventions obligent la Guinée à protéger les droits environnementaux et sociaux, à promouvoir l'égalité des sexes, à conserver la biodiversité, et à prendre des mesures pour atténuer les changements climatiques et y adapter.
31. Le cadre législatif et réglementaire guinéen, renforcé par les engagements internationaux, impose des normes strictes pour la mise en œuvre des sous-projets du NAFA\_PRU-APN. Cela garantit non seulement le respect des standards environnementaux et sociaux, mais aussi l'engagement envers la durabilité et la résilience des communautés locales face aux impacts environnementaux et climatiques potentiels.

### Normes de la Banque Mondiale applicable

32. Cette section traite des normes de la Banque Mondiale dans le contexte de la composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC) :

**NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux** : exige l'évaluation, la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux à toutes les phases des activités de cette composante.

**NES 2 : Emploi et conditions de travail** : Les activités de cette composante doivent être exécutées dans le respect des conditions de travail équitables et sécurisées, employer des jeunes femmes et hommes des ménages vulnérables, et suivre des procédures de protection des travailleurs conformes aux normes nationales et internationales.

**NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution** : la mise en œuvre de mesures pour une utilisation efficace des ressources telles que l'énergie et l'eau, minimiser les déchets et contrôler la pollution lors des activités liées la composante CERC.

**NES 4 : Santé et sécurité des populations** : Cette norme vise à protéger les populations, y compris les plus vulnérables, des effets néfastes potentiels des activités de la CERC. Les risques et impacts sur la santé et la sécurité des communautés affectées doivent être évalués pour chaque activité.

**NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information** : Cette norme met l'accent sur la nécessité d'impliquer constamment les parties prenantes durant tout le cycle de vie du déclenchement de la CERC en consultant les parties prenantes de manière inclusive et sans influence négative, et tenir un registre détaillant les consultations, les réactions reçues et la manière dont elles ont été prises en compte.

## E. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

33. Conakry, capitale de la Guinée, est une ville densément peuplée et en rapide expansion qui fait face à de nombreux défis environnementaux, notamment des infrastructures insuffisantes et une mauvaise gestion des déchets, conduisant à une pollution de l'air et des inondations saisonnières. Sur le plan biologique, la biodiversité de Conakry est en déclin, principalement en raison de l'urbanisation effrénée.

Les mangroves côtières et quelques réserves naturelles constituent les rares régions où la biodiversité reste significative. Les conditions de vie de la population dense sont souvent précaires, avec des logements surpeuplés et un accès limité aux services de base, entraînant divers problèmes de santé publique.

34. Dans le quartier de Coronthie, ces défis sont encore plus prononcés avec une gestion des déchets particulièrement problématique contribuant à de nombreux risques sanitaires. Toutefois, Coronthie est économiquement dynamique, avec une activité commerciale intense qui soutient la vie locale malgré les infrastructures vieillissantes et les mauvaises conditions environnementales. Cette vitalité témoigne de la résilience des habitants, même face à des défis significatifs.

## F. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

### Catégorisation

35. La Classification des risques environnementaux et sociaux (CRES) réalisée à l'activation de la composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC) par rapport au Cadre environnemental et social (CES) a considéré le risque général du sous-projet comme **Modéré**. Aucune acquisition de terre ni restriction de l'affectation des terres ne devrait être requise, étant donné que les activités nécessitant l'acquisition de terres entraînant une réinstallation involontaire et/ou des restrictions d'accès aux ressources et aux moyens de subsistance ne seront pas financées au titre de la CERC.

### Impacts positifs

36. Les impacts positifs de la CERC se manifestent à travers : (i) l'assistance aux sinistrés à s'adapter aux changements climatiques en intégrant des pratiques durables dans la reconstruction ; (ii) la réduction des inégalités de genre est également visée en soutenant spécifiquement les femmes à travers des programmes de transfert monétaire et de formation, améliorant ainsi leur autonomie,

leur productivité et leurs revenus ; (iii) le renforcement du système de protection sociale en garantissant une aide continue et structurée aux plus vulnérables, tout en contribuant à réduire l'extrême pauvreté en offrant des moyens de subsistance diversifiés. La CERC encouragera également la diversification des activités économiques des ménages affectés, notamment en proposant des alternatives et des formations adaptées, ainsi que l'augmentation de leur résilience face à cette catastrophe, tout en assurant une récupération plus rapide et plus solide.

## Impacts négatifs

37. Cependant, il existe des impacts négatifs potentiels, notamment en matière environnementale, liés à la pression sur les ressources naturelles et à la pollution due aux activités financées par le sous-projet. Socialement, des problèmes de discriminations lors du ciblage des bénéficiaires, des conflits potentiels, et des risques d'augmentation de l'inflation locale sont à considérer. Les transferts monétaires peuvent aussi engendrer des tensions sociales et des conflits lors de leur distribution si les bénéficiaires perçoivent le processus comme injuste.
38. Des risques de violence et d'abus, notamment ceux basés sur le genre, peuvent survenir durant la mise en œuvre des activités du projet, notamment lors des phases de distribution d'argent liquide, exposant des groupes vulnérables à des violences ou des intimidations.
39. La composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC), en n'incluant pas d'activités d'infrastructures majeurs, se concentre sur les transferts monétaires, les travaux de réhabilitation et le soutien institutionnel pour la protection sociale.

Elle vise à améliorer les conditions de vie des populations victime l'explosion du dépôt de Kaloum à Coronthie, incluant des mesures spécifiques pour anticiper et atténuer les impacts négatifs potentiels, tout en renforçant les systèmes existants et en apportant un soutien direct aux ménages les plus démunis.

## G. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

40. La CERC s'appuiera sur le mécanisme de gestion des réclamations du PRU-APN, en annexe du PMPP qui sera élargi pour couvrir la zone géographique de Kaloum. Un mécanisme de gestion des plaintes, aligné sur les normes de la Banque Mondiale, a été mis en place déjà le CGES du projet, basé sur les Comités communautaires des réclamations du PFSP. Ces comités incluront des représentants de toutes les parties prenantes et auront le pouvoir de proposer et de négocier des solutions aux plaintes, bien que le recours à la justice reste une option.
41. Pour gérer les violences basées sur le genre (VBG), un protocole spécifique sera établi, en collaboration avec des organismes spécialisés pour traiter ces cas. Les plaintes de VBG seront directement transférées aux entités spécialisées, et le personnel du CERC sera informé que les lois nationales sur les violences sexuelles prennent le pas sur les coutumes locales, assurant ainsi une stricte application des règles de prévention.

## H. CONSULTATIONS PUBLIQUES

42. Dans le cadre de l'aide aux victimes de l'explosion du dépôt de carburant de Kaloum, les consultations publiques n'ont pas encore eu lieu, mais elles seront progressivement réalisées au fur et à mesure de la mise en œuvre des activités de la CERC. Les consultations des parties prenantes visent à informer de manière juste et pertinente sur le sous-projet, à recueillir les perceptions, préoccupations et attentes des acteurs concernés, et à établir un dialogue pour une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues.

43. Les consultations engloberont divers acteurs tels que les services techniques déconcentrés, les élus locaux, les groupements féminins et les associations de jeunes, les associations des victimes. Les autorités locales de Kaloum seront sollicitées dans la mobilisation des services techniques sous leur autorité. Les rencontres auront lieu à Conakry, avec l'équipe du projet, l'ANIES (Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale), et dans plusieurs départements ministériels ainsi que dans différents secteurs de Kaloum pour discuter des aspects de la Composante de réponse d'urgence en cas de contingence tels que les risques potentiels, l'impact sur l'environnement et les mesures d'atténuation proposées.

## I. PLAN-CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

44. Le Plan Cadre de Gestion environnementale et Sociale (PCGES) détermine les modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des sous projets à travers différentes mesures. Il inclut (i) un Processus de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des sous-projets ; (ii) un dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES ; (iii) les besoins en renforcement des capacités et mesures préconisées ; (iv) des mesures de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du projet ; (v) des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi ; (vi) un programme de surveillance, de suivi et d'évaluation et le coût des mesures du PCGES.

### Processus de Sélection Environnementale et Sociale et Mise en Œuvre des Sous-Projets

45. Le PRU-APN, classé dans la catégorie des risques modérés, ne financera pas les sous-projets à risque substantiel ou élevé, ni ceux nécessitant l'acquisition de terres, l'utilisation d'engrais chimiques. Le processus de sélection comprend plusieurs étapes, à commencer par l'identification et le screening environnemental et social des sous-projets. Cette première étape est réalisée par l'ANIES, impliquant les parties prenantes locales pour caractériser les sous-projets et collecter les données nécessaires.

46. Après le screening, vient la validation et la classification des sous-projets selon leur niveau de risque environnemental. Les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale affecté à la CERC, en collaboration avec les directeurs communaux de l'environnement, déterminent si une évaluation environnementale est nécessaire. Les activités sont classées en trois catégories : A (risque élevé nécessitant une EIES complète), B (risque modéré nécessitant des mesures d'atténuation), et C (faible risque sans besoin de mesures spéciales).

47. Une fois les catégories déterminées, les travaux environnementaux commencent. Pour les projets nécessitant une EIES, des termes de référence (TDR) sont préparés, et l'étude est réalisée par un consultant recruté. Des consultations publiques sont menées et les rapports d'EIES sont examinés et approuvés par les autorités compétentes. Pour les projets à risque modéré comme dans le contexte de la CERC, de simples mesures d'atténuation sont mises en œuvre. L'ensemble du processus inclut des consultations des parties prenantes et une diffusion des informations.

48. Le suivi environnemental se poursuit aussi bien durant la mise en œuvre qu'après la finalisation des sous-projets pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation. Le programme de suivi, incluant des indicateurs de performance, est essentiel pour s'assurer que les mesures environnementales et sociales sont correctement appliquées et pour tirer des leçons pour les futurs projets.

Des responsabilités claires sont assignées à chaque étape, impliquant les coopératives locales, les spécialistes en sauvegarde environnementale, les consultants, et les autorités gouvernementales pour garantir la conformité et la bonne gestion environnementale et sociale.

## Étapes clés du processus de sélection environnementale et sociale

49. Le tableau ci-après donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités de la CERC.

Tableau 2 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (choix du site et implantation du sous- projet)	ANIES	Directeur Communal de l'Environnement (DCE)	Entreprise
2	Remplissage du formulaire d'analyse environnementale et sociale initiale, classification et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (NIES, Prescription environnementale et sociale) à l'annexe 1 du CGES du NAFA	RES/ ANIES et Experts E&S de la CERC	Directeur communale de l'Environnement	
3	Approbation de la catégorisation	RES/ ANIES et Experts E&S de la CERC	DCE	AGEE, Banque mondiale
4	<b>Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&amp;S de sous-projet de catégorie B</b>			
4.1	Préparation, approbation et publication des TDR	Experts E&S de la CERC	AGEE	Banque mondiale
4.2	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	Consultant	Responsable Passation des Marché (RPM)	-
4.3	Validation du document et obtention du certificat environnemental	Experts E&S de la CERC	AGEE	CTAE, Banque mondiale
4.4	Publication du document	Experts E&S de la CERC	Banque mondiale	Media
5	<b>Travail environnemental pour les sous-projets de catégorie C</b>			
5.1	Choix et application de simples mesures d'atténuation	DCE/EF	Experts E&S de l'UGP	Entreprise
5.2	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres	Experts E&S de la CERC		

## Mise en œuvre des mesures d'atténuation

50. Pour garantir que la CERC se conforme aux lois environnementales nationales et aux normes de la Banque Mondiale, plusieurs mesures d'atténuation doivent être mises en place. Parmi celles-ci figurent des mesures réglementaires telles que l'intégration de codes de bonne conduite dans les appels d'offres et les contrats, la réalisation d'études environnementales et sociales pour les sous-projets, et l'obtention des autorisations nécessaires.

De plus, il est crucial de mener des études de faisabilité technique intégrées avec les études environnementales, de consulter et sensibiliser les parties prenantes, et de prioriser l'emploi de la main-d'œuvre locale.

Tableau 3 : Mesures d'atténuation

N <sup>o</sup>	Mesure	Description
1	Mesures de mise en œuvre et suivi	La mise en œuvre des sous-projets nécessite une identification participative des sites, la réalisation des travaux selon les prescriptions environnementales, et l'application stricte des mesures d'hygiène et de sécurité. Il faut également collecter et gérer efficacement les déchets et impliquer les services techniques déconcentrés et les élus locaux. Ensuite, le suivi et la surveillance environnementale doivent être effectués pour superviser la mise en œuvre du PRU-APN, produire des rapports intermédiaires et finaliser les projets, assurant que les mesures environnementales et sociales sont respectées tout au long du cycle de vie des projets.
2	Mesures spécifiques aux activités source d'impact	Chaque activité associée de la CERC, telle que les fournitures pour logement/vie temporaire, Réparation d'infrastructures endommagées, ou les transferts monétaires, a des impacts spécifiques nécessitant des mesures d'atténuation. Par exemple pour les fournitures pour le logement/vie temporaire, on peut encourager l'utilisation de matériaux durables et recyclables pour limiter les déchets ; les transferts monétaires, des plans rationnels pour le paiement sécurisé et une sensibilisation sur les critères d'éligibilité sont essentiels pour éviter les conflits et l'exclusion de groupes vulnérables.
3	Mesures contre la violence et la sécurité	Une attention particulière est donnée à la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et à la sécurité du personnel et des bénéficiaires. Des campagnes de sensibilisation et de prévention des VBG devront être mises en œuvre, et un code de conduite doit être affiché et signé par tous les travailleurs et sous-traitants. Pour la sécurité des paiements en espèces, les annonces publiques des jours de paiement ne sont pas autorisées, les fonds doivent être escortés par des agents de sécurité, et les autorités locales doivent être impliquées pour garantir un processus sécurisé. La sécurité relative aux missions de supervision implique des mesures telles que l'évitement de trajets simultanés avec les agences de paiement et le respect strict des codes de la route.

## Contraintes institutionnelles et capacités dans la mise en œuvre du CGES

51. L'Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale (**ANIES**), en tant que promoteur du PRU-APN, possède un personnel technique compétent en planification socioéconomique mais souffre d'un nombre limité de techniciens et d'une insuffisance de spécialistes en gestion environnementale et sociale selon le CGES du NAFA. Les défis incluent la mise à jour des données socioéconomiques et des lenteurs administratives ce qui limite l'efficacité de leur intervention.

52. **Les communes urbaines et rurales**, maîtres d'ouvrage pour l'exécution des sous-projets du PRU-APN, donc de la CERC, disposent de compétences pour la gestion et la mobilisation des populations. Cependant, elles manquent de services techniques environnementaux et de moyens financiers, ce qui peut conduire à une gestion partisane des activités et à une insuffisante implication dans le suivi des projets. De plus, elles sont souvent mal informées sur les enjeux environnementaux.
53. **Les services techniques déconcentrés** de Kaloum fournissent un appui-conseil, coordonnent les actions de développement et assurent la formation et la sensibilisation des collectivités locales. Bien que ces services disposent d'une expertise disponible pour la planification et le développement, ils sont freinés par un manque des moyens financiers et matériels insuffisants, et une absence de coordination et de données fiables pour la planification.
54. **Les organisations de la société civile**, telles que les coopératives, GIE, et ONG, jouent un rôle clé comme interfaces entre les populations, l'État et les partenaires au développement. Elles sont efficaces pour informer et mobiliser les populations et favorisent l'emploi local. Cependant, elles manquent souvent d'expertise en gestion environnementale et sociale et présentent parfois une faible compétence professionnelle et une coordination limitée des interventions.

## Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance du CGES

### Identification et sélection environnementale

55. La mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance du CGES nécessite une collaboration entre divers acteurs institutionnels. L'ANIES et la Direction Nationale de l'Action Sociale collaborent avec des consultants pour l'exécution des activités. La sélection environnementale (screening) et la définition des instruments spécifiques de sauvegarde sont effectuées par les spécialistes en collaboration avec les coopératives, conseils communaux, services techniques déconcentrés (STD) et l'AGEE.

### Approbation et préparation des instruments de sauvegarde

56. Les spécialistes en politique de sauvegarde environnementale, en concertation avec la Banque Mondiale et l'AGEE, approuvent la catégorisation environnementale des sous-projets. Ensuite, les termes de référence (TDR) pour les études d'impact environnemental et social (EIES) et audits sont préparés par les spécialistes et le coordinateur du projet, validés par l'AGEE et la Banque Mondiale. Les spécialistes en passation de marché et les communes mobilisent les parties prenantes pour réaliser les études nécessaires et obtenir les certificats de conformité environnementale.

## Intégration et exécution des mesures environnementales

57. Les mesures environnementales et sociales doivent être intégrées dans les dossiers d'appel à candidatures des communes, coopératives, et GIE par les spécialistes en sauvegarde environnementale, suivi-évaluation, et passation des marchés, sous la supervision du coordinateur du projet. La mise en œuvre de ces clauses est ensuite assurée par les entreprises adjudicataires avec le soutien des services techniques déconcentrés et des ONG, sous la supervision des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la CERC (voir tableaux ci-après).

Tableau 4 : Surveillance, suivi et évaluation

N <sup>o</sup>	Mesure	Description
1	Surveillance, suivi et évaluation	La surveillance interne des mesures de sauvegarde environnementales et sociales est coordonnée par le projet avec l'appui du conseil communal et des bureaux de contrôle. Les spécialistes en sauvegarde environnementale assurent aussi la surveillance externe avec l'AGEE, les ONG et les services techniques déconcentrés. Le suivi et l'évaluation des impacts environnementaux des sous-projets sont menés par les spécialistes, assistés de laboratoires et centres spécialisés. Enfin, l'audit de mise en œuvre des mesures et l'examen périodique sont réalisés par les spécialistes en coordination avec les consultants, l'AGEE, les conseils communaux, et la Banque Mondiale pour s'assurer que toutes les mesures de sauvegarde sont respectées. Cela implique un suivi continu des résultats et des ajustements nécessaires en temps réel des activités de la CERC.
2	Indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales	Un ensemble d'indicateurs de suivi seront nécessaires pour mesurer l'efficacité des mesures environnementales et sociales. Ces indicateurs comprennent le nombre de sous-projets ayant passé un screening, le nombre de sous-projets catégorisés et ayant fait l'objet d'EIES, le nombre de contrats contenant des clauses environnementales, et le nombre de rapports de contrôle et de suivi. D'autres indicateurs porteront sur la formation et la sensibilisation des acteurs, ainsi que la fréquence des inspections et des visites de chantier. Ces indicateurs permettent une évaluation précise et régulière des progrès réalisés et des ajustements nécessaires.
3	Suivi-évaluation des impacts cumulatifs	La mise en œuvre des sous-projets nécessitera un suivi global pour évaluer leurs impacts cumulatifs sur les ressources naturelles et le cadre de vie, plutôt qu'un suivi individuel de chaque sous-projet. Un suivi global à l'échelle des quartiers de Kaloum permettra d'apprécier l'impact collectif des sous-projets et d'ajuster les stratégies de gestion en conséquence.

Tableau 5 : Tableau plan cadre de gestion environnementale et sociale

N°	Activités source d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable
1	<b>Fourniture d'équipements divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poussière et gaz d'échappement des engins de transport des équipements</li> <li>-Risques d'accidents pour les ouvriers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité tel que casques et paires de sécurité de façon à éviter au maximum les accidents</li> <li>- Bien signaler la présence des travaux afin d'éviter tout risque d'accident ou de collision à l'origine de dommages corporels</li> <li>- Bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions</li> </ul>	Entreprises
2	<b>Réparation d'infrastructures endommagées (bâtiments publics, systèmes d'alimentation en eau, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poussière et gaz d'échappement des engins de préparation du terrain</li> <li>- Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction</li> <li>- Dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation</li> <li>- Mauvaises qualités des ouvrages</li> <li>- Défiguration du paysage</li> <li>- Pollution de l'air par les poussières lors de la préparation du terrain</li> <li>- Pollution dues aux déchets issus des travaux</li> <li>- Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines</li> <li>- Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Risque de propagation des IST / VIH SIDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter les chantiers d'un nombre suffisant de toilette</li> <li>- Exiger la couverture des camions de transport (bâches)</li> <li>- Mettre en place un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers en recrutant un maître d'œuvre commis à cet effet</li> <li>- Utiliser des ouvriers qualifiés</li> <li>- Lier le paiement de la dernière tranche du contrat à la réception définitive des travaux</li> <li>- Sensibilisation des ouvriers et de la population du site</li> <li>- Aménagement paysager après les travaux</li> <li>- Doter les ouvriers d'équipements de protection individuelle et exiger leur port</li> <li>- Collecte des déchets et rejets vers les sites autorisés</li> <li>- Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise</li> <li>- Recruter par l'entreprise des tacherons au niveau local ou des ouvriers spécialisés</li> <li>- Sensibilisation des ouvriers et de la population du site</li> <li>- Former et faire signer à tout le personnel de l'entreprise le code de bonne conduite</li> </ul>	Entreprises Projet/Sauvegardes

3	<b>Santé et sécurité des travailleurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de la santé et la sécurité des travailleurs</li> <li>- Blessures accidentelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la formation des différentes parties prenantes au projet sur la santé et la sécurité au travail</li> <li>- Disposer sur les sites les kits de premier soin</li> <li>- Etablir un partenariat avec les structures sanitaires pour la prise en charge médicale des travailleurs</li> <li>- Port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle (EPI)</li> </ul>	<p>Entreprises Projet/Sauvegardes</p>
4	<b>Ciblage et enregistrement des bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion de certain groupe de personne vulnérables et inclusion des personnes non concernées</li> <li>- Conflit social</li> <li>- Absence sur la liste des bénéficiaires de certains groupe vulnérable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les bénéficiaires potentiels sur les critères d'éligibilité au programme de transfert monétaire</li> <li>- Diffuser et vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes dans la zone du projet</li> </ul>	<p>Projet</p>
5	<b>Transfert monétaire par téléphone (transfert digital)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de réseau dans certaines localités d'intervention du projet et des points de retrait</li> <li>- Le retard ou le manque de liquidités dans le paiement des bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le paiement en espèce sécurisé dans ces zones en choisissant des endroits non éloignés des bénéficiaires</li> <li>- S'assurer de la disponibilité des fonds dans les points de retrait</li> <li>- Élaborer un planning rationnel pour le paiement des bénéficiaires</li> </ul>	<p>Projet/Expert Transfert Monétaire</p>
6	<b>Paiement en espèce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone</li> <li>- Risque d'accidents engendrés par des attaques</li> <li>- Risque d'abus de pouvoir et d'agressions envers les populations par les forces de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les annonces publiques des jours de paiement ne sont pas autorisées</li> <li>- Les agences de paiement devraient obligatoirement faire escorter le convoi des fonds et sécuriser le paiement par des agents de sécurité</li> <li>- Impliquer les autorités locales et administratives dans la sécurisation des paiements en leur communiquant le planning de paiement</li> <li>- Définir clairement les activités qui seront conduites par le personnel de sécurité</li> </ul>	<p>Projet/DIF, Sauvegardes</p>

7	<b>Sécurité relative aux missions de supervision</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- risque d'attaques des missionnaires</li> <li>- Accidents de route</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les véhicules du projet ne devraient jamais faire route ensemble avec les agences de paiement</li> <li>- Doter les véhicules du projet de kits complets de premiers secours</li> <li>- Eviter de montrer de la résistance face à une attaque à mains armées</li> <li>- Protéger la vie contre toute chose</li> <li>- Respecter les codes de la route et limiter les vitesses</li> </ul>	Projet/Sauvegardes
8	<b>Violences Basées sur le Genre (VBG)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'exploitation et d'abus sexuel</li> <li>- Harcèlement sexuel</li> <li>- Violence physique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention des risques de VBG</li> <li>- Afficher et faire signer un code de conduite par tous les travailleurs du projet, les prestataires et leurs sous-traitants</li> </ul>	Entreprises Projet/Sauvegarde Sociale et Genre

## ANNEXE

### Plan d'action d'urgence



Plan Action  
Urgence\_.pdf